

Commission de suivi (CSS) du site La Voulte-sur-Rhône
Sociétés JINWANG EUROPE et EURECAT FRANCE
Compte rendu de réunion

Ref : 20250812-RAP-DAEN0933

Date de la réunion : 28 novembre 2024 à 10h00

Lieu de la réunion : salle du conseil municipal de la mairie de La Voulte-sur-Rhône (07)

Liste des annexes :

- Annexe 1 : Liste des participants (confidentielle, consultable par demande écrite au préfet)
- Annexe 2 : Présentation de la DREAL
- Annexe 3 : Présentation de la société EURECAT FRANCE

Ordre du jour

- Présentation des rôles et missions des CSS
- Choix du président de la CSS
- Choix des membres du bureau
- Présentation par EURECAT de son bilan annuel en matière d'environnement et des perspectives
- Présentation par l'Étude BALINCOURT, représentant JINWANG EUROPE en tant que liquidateur, de la situation du site
- Questions diverses et identification des sujets à mettre à l'ordre du jour de la prochaine commission

COMPTE RENDU

1 Ouverture de la séance par M. le Secrétaire Général de la préfecture

Monsieur le secrétaire général remercie les participants à cette séance de CSS, qui a vocation à se tenir tous les ans, mais qui ne s'était pas réunie depuis 2019. Il suggère de rétablir son caractère annuel au vu des sujets traités.

Un tour de table est effectué.

2 Rôle, missions et fonctionnement de la CSS

Un inspecteur de la DREAL rappelle le rôle et les missions des CSS à l'appui d'un document disponible en annexe 2.

La dernière CSS s'est tenue le 4 novembre 2019. Il était donc nécessaire d'actualiser l'arrêté préfectoral, ce qui a été fait par le guichet unique. Le nouvel arrêté préfectoral n°07-2024-08-22-00004 du 22 août 2024 portant renouvellement de la CSS de La Voulte-sur-Rhône prévoit cinq collèges dans son article 1. Son fonctionnement est ensuite détaillé dans son article 4.

3 Désignation du président et des membres du bureau

Après échanges, le bureau est ainsi constitué :

Président du bureau : M. le secrétaire général de la préfecture

Collège « administration de l'état » : Préfecture et DREAL

Collège « collectivités territoriales » : M. le maire de La Voulte-sur-Rhône

Collège « riverains » : M. le gérant de la société COOL

Collège « exploitants » : M. le responsable Hygiène/Sécurité/Environnement de la société EURECAT

Collège « salariés » : M. Sébastien DUMONT – Représentant CSE EURECAT FRANCE

Il est décidé de ne pas créer de règlement intérieur.

4 Bilan d'activité de la société EURECAT FRANCE

4.1 – Présentation par la société EURECAT FRANCE

Le directeur de la société EURECAT FRANCE et le responsable HSE (hygiène sécurité environnement) du site présentent le bilan d'activité de la société EURECAT FRANCE à l'appui d'un document disponible en annexe 3.

Le directeur de la société EURECAT FRANCE indique qu'EURECAT est une entreprise française dont le siège est situé à La Voulte-sur-Rhône. La commune abrite aussi le siège de la première unité de fabrication.

La société a pour activité le traitement et le recyclage des catalyseurs solides utilisés principalement dans l'industrie pétrolière, la pétrochimie et la chimie.

Le groupe EURECAT compte environ 520 personnes dont 150 se trouvent sur le site de La Voulte-sur-Rhône qui abrite la direction commerciale, le siège, une usine, un centre de recherche et développement et le service d'ingénierie.

Le groupe compte sept usines dans le monde.

EURECAT SA appartient pour 50 % à AXENS, qui lui-même appartient à l'IFPEN – établissement public à caractère industriel et commercial – et 50 % à ALBEMARLE, l'un des leaders mondiaux du lithium. EURECAT intervient notamment sur l'ensemble du cycle du raffinage.

Le site de production de La Voulte-sur-Rhône comporte 10 unités, qui traitent environ 7000 tonnes de catalyseurs par an, ceci 24 h/24 et 7 jours sur 7, avec 6 équipes.

Le site est classé SEVESO seuil haut. Il est certifié ISO 9001 (qualité), ISO 14 001 (environnement) et ISO 45 001 (sécurité).

Plusieurs modifications importantes ont été apportées au site de La Voulte-sur-Rhône en 2023 et 2024. Tout d'abord, EURECAT a lancé une nouvelle unité de broyage et de mise en forme de catalyseurs. Ce projet a bénéficié de l'aide du programme France Relance.

Un projet de modification de l'une des unités, prévu à l'été 2025, doit permettre de baisser des deux tiers la consommation de gaz du site.

Des arrêtés préfectoraux complémentaires ont été pris concernant la surveillance environnementale, le contrôle des rétentions de produits chimiques, les garanties financières et la mise à jour de la situation administrative du site.

Un autre arrêté préfectoral complémentaire est à venir pour la réception et le stockage de déchets secs de fabrications issus de la chaîne industrielle des batteries. Les discussions sont en cours avec la DREAL sur ce sujet.

Des visites d'inspection de la DREAL ont lieu régulièrement.

Les dernières ont concerné l'eau, le système de gestion de la sécurité(SGS), et le suivi des visites précédentes.

Concernant le voisinage, le principal sujet d'actualité est la situation du site voisin JINWANG EUROPE.

La société EURECAT FRANCE échange avec le SDIS, notamment pour mettre à jour le POI (plan d'urgence interne) compte tenu de la cessation d'activité du site JINWANG.

Un exercice PPI s'est déroulé le 04/04/2024, juste avant la décision de liquidation judiciaire de JINWANG EUROPE.

Un exercice incendie s'est déroulé le 23/10/2024, avec la caserne de La Voulte-sur-Rhône.

Monsieur le maire remercie la société EURECAT FRANCE pour la collaboration avec le SDIS et les services de la mairie lors de cet exercice.

Le directeur de la société EURECAT FRANCE met l'accent sur le fait que les activités du site permettent d'éviter une quantité d'émission de CO₂ dans les industries pour lesquelles EURECAT FRANCE travaille, bien supérieure aux émissions générées par l'activité d'EURECAT FRANCE. Les activités d'EURECAT FRANCE permettent de réutiliser des métaux rares, dont les sources ne se trouvent pas en Europe.

À l'avenir, la société s'attachera à récupérer des déchets de batterie en fin de vie de véhicules électriques pour rendre des produits prêts à être réutilisés pour la fabrication de nouvelles batteries (nickel, cobalt, lithium).

Le responsable HSE de la société EURECAT FRANCE présente les résultats consolidés sur les cinq dernières années en matière d'environnement sur six domaines : l'eau et l'air, la gestion des déchets, le bruit, les énergies et l'enregistrement des plaintes des riverains.

Concernant la consommation d'eau, la différence entre le volume prélevé et le volume rejeté est liée à l'évaporation lors du lavage des fumées, visible aux cheminées du site.

Concernant les contrôles réalisés sur l'air, des écarts sont constatés concernant la vitesse des rejets. Des réducteurs sont en cours d'installation pour augmenter la vitesse d'extraction.

Concernant les déchets, les déchets non dangereux sont séparés des déchets dangereux, avec un enjeu de maîtrise des coûts de traitement. L'objectif est de valoriser le plus possible les déchets. Il reste seulement 10 % de déchets non valorisés.

Le responsable HSE de la société EURECAT FRANCE souligne un point de vigilance concernant les coûts de traitement des déchets en 2024 et en 2025.

S'agissant du bruit, le suivi est effectué via une campagne annuelle de mesure.

Les résultats sont conformes. Un nouveau point de mesure a été ajouté pour prendre en compte la nouvelle unité de broyage et de mise en forme. La première campagne de mesure suite à la mise en service de la nouvelle unité a montré qu'elle respecte les seuils réglementaires.

Les consommations d'énergies (électricité et gaz) sont stables en kWh par heure de fonctionnement d'unité de production. L'enjeu est de décarboner les activités au maximum. Dans le cadre de la décarbonation, l'entreprise espère réduire sa consommation de gaz par le nouveau projet.

Une plainte a été enregistrée en 2023 par EURECAT concernant des odeurs, en lien avec un problème sur une unité de traitement

Une plainte a été enregistrée début novembre 2024 pour une odeur de feu d'herbe, plainte qui a été renouvelée. Une proposition de visite de site a été faite au riverain, car l'odeur de feu d'herbe ne paraît pas pouvoir être reliée aux activités du site.

Un inspecteur de la DREAL précise que les plaintes évoquées n'ont pas transité par la préfecture ou la DREAL et ont été adressées directement à l'exploitant.

Monsieur le maire demande à quelle dimension le broyage est effectué.

Le directeur de la société EURECAT FRANCE répond que les éléments sont broyés à une dimension comprise entre 200 et 500 microns. La poudre doit être suffisamment fine pour être recompressée en catalyseurs.

4.2 - Présentation par la DREAL de la surveillance de la société EURECAT FRANCE

Un inspecteur de la DREAL présente les actions de la DREAL concernant le site d'EURECAT FRANCE depuis la dernière CSS de 2019 à l'appui d'un document disponible en annexe 2.

Le site étant classé SEVESO seuil haut, la fréquence des inspections est au minimum annuelle. Les inspections peuvent être plus fréquentes, en fonction des thématiques des actions nationales et régionales.

Les thématiques vues en inspection concernent tous les domaines : les mesures de maîtrise des risques, l'eau, l'air, la surveillance des eaux souterraines, les risques accidentels.

En 2019, un arrêté préfectoral complémentaire (APC) a été pris pour encadrer l'extension du site sur l'emprise de l'ancien site Porcher.

En 2021, un APC a concerné les actions à réaliser en cas d'incident pour prendre en compte le retour d'expérience de l'incident de Lubrisol qui avait occasionné des odeurs sur de très grandes distances.

En 2022, le dossier concernant les briques 1 et 2 du projet « Relance » a été instruit, sans prise d'arrêté préfectoral complémentaire, les prescriptions encadrant déjà le site étant suffisantes.

En 2023, une surveillance environnementale a été prescrite autour du site.

La campagne de communication « les bons réflexes » s'est déroulée en octobre 2023. Cette campagne de communication est une obligation pour les exploitants de sites SEVESO tous les 5 ans. En Auvergne-Rhône-Alpes, les campagnes sont groupées pour leur donner plus de visibilité.

Le responsable HSE de la société EURECAT FRANCE souligne que la dématérialisation pourrait rendre cette campagne plus compliquée, car elle comprend notamment la distribution d'un courrier comportant les informations sur les sites industriels.

La mairie de La Voulte-sur-Rhône met l'accent sur l'inquiétude de la population relative à sa proximité avec la société EURECAT FRANCE.

Le directeur de la société EURECAT FRANCE assure être tout à fait favorable à ce que l'entreprise organise une réunion publique pour mieux se faire connaître des riverains. En revanche, le site n'est pas adapté à une visite du grand public.

Monsieur le secrétaire général suggère à la mairie d'organiser une réunion publique d'information en présence des dirigeants d'EURECAT FRANCE, à laquelle participerait la DREAL pour répondre à des questions techniques sur les contrôles réalisés par l'état.

La mairie de La Voulte-sur-Rhône demande à avoir plus d'informations qui pourraient être données aux parents et à la population. Elle demande également à avoir les résultats des contrôles pour pouvoir les communiquer.

L'inspecteur de la DREAL reprend sa présentation.

En complément de l'auto-surveillance faite par la société EURECAT FRANCE, des contrôles inopinés, sur l'eau et sur la qualité de l'air, sont également réalisés par des bureaux indépendants, mandatés par la DREAL.

Une surveillance environnementale a été prescrite en février 2023. Il existe donc également des contrôles effectués autour du site.

L'autorisation pour l'unité de broyage et de mise en forme des catalyseurs a été délivrée le 30/01/2024.

Un audit des capacités de rétentions du site a été prescrit le 19/02/2024. Les résultats ont conduit à identifier quelques travaux à effectuer.

En 2024, les inspections ont porté sur les rejets aqueux, la gestion des shunts et by-pass des sécurités (en cas par exemple de travaux nécessitant leur désactivation) et les risques incendies.

En l'absence d'autres questions, monsieur le secrétaire général propose de passer au bilan d'activité de la société JINWANG EUROPE.

5 Bilan d'activité – JINWANG EUROPE

5.1 – Présentation par l'étude Balincourt

Le mandataire judiciaire, arrivé en cours de réunion, explique avoir été désigné mandataire judiciaire et plus particulièrement liquidateur de la société JINWANG EUROPE.

Il indique que la société exploitait un site SEVESO (seuil bas) et a sous-traité l'exploitation du site à la société SHANON. Les deux sociétés ont été placées en liquidation judiciaire en avril 2024.

Il s'agit d'un site historique, ayant autrefois appartenu à RHÔNE-POULENC, vendu à plusieurs reprises, notamment dans le cadre de liquidations judiciaires (Pharmacie centrale, Orion Chimie puis JINWANG EUROPE). Depuis 2015, le site est exploité par un groupe chinois, basé à Shanghai. Ce site a été extrêmement mal entretenu.

La situation est actuellement compliquée dans la mesure où, dans le cadre de la liquidation judiciaire, il n'y a pas de fonds pour permettre de se conformer à certaines normes environnementales.

Le mandataire judiciaire indique avoir réussi à sécuriser le site avec le peu de fonds restants.

Il n'y a plus aucun contact avec le groupe chinois. Près de 30 salariés ont été licenciés.

Le mandataire judiciaire détaille la situation du site et le passif de la liquidation judiciaire JINWANG SHANON. Les créances salariales ont été avancées par le fonds de garantie des salaires.

La mairie de La Voulte-sur-Rhône intervient pour préciser que le président de JINWANG avait, lors de la reprise du site, promis des investissements.

Le mandataire judiciaire annonce avoir débuté avec madame le procureur de la République une procédure pour engager la responsabilité environnementale des dirigeants de JINWANG EUROPE. L'assignation portant sur la responsabilité personnelle des dirigeants et sur la société mère est prête et sera traduite en chinois. Puis, elle sera délivrée à Shanghai. Cependant, il semblerait que même cette société mère se trouve en liquidation judiciaire. C'est une procédure qui prendra des années.

La mairie de La Voulte-sur-Rhône indique que, vu l'état des bâtiments, il n'est pas possible d'attendre des années. Par ailleurs, la chaudière de Rhône-Poulenc se trouve encore sur le site.

La CAPCA observe que que cette situation est très problématique, tant d'un point de vue industriel, qu'environnemental et pose problème pour le développement économique de la zone. La CAPCA cherche une solution pour aller vite.

Monsieur le secrétaire général indique que la préfète de l'Ardèche a signalé au procureur de la République des manquements graves au titre de l'article 40 sur le volet environnemental et sur la sécurité des bâtiments.

Le mandataire judiciaire mentionne pour sa part que des échanges sont en cours avec la société EURECAT FRANCE, notamment au sujet de la réalisation d'une étude environnementale, que la liquidation n'est pas en mesure de financer.

Le directeur de la société EURECAT FRANCE confirme que le retour du bureau d'étude est attendu en début d'année.

Il indique que la société EURECAT FRANCE est potentiellement intéressée par le rachat du terrain, mais pas des bâtiments. Il souligne également que d'autres bâtiments sont fragiles et menacent la sécurité du site EURECAT FRANCE. C'est pourquoi la société EURECAT FRANCE est prête à aller au-delà de ce que ferait un simple acheteur, en finançant le bilan environnemental : état des lieux de la pollution, des déchets sur sites. L'étude prend un peu plus de temps qu'initialement prévu, car il y a de nombreuses analyses à faire. Cette étude sera partagée.

La société EURECAT FRANCE est intéressée par le site mais sous un certain nombre de conditions. Il convient au préalable d'évaluer les coûts de remédiation.

Le directeur d'EURECAT indique également que le délai d'une procédure ADEME est plutôt de l'ordre de 3 à 4 ans, ce qui est trop long.

Ce bilan environnemental est aussi indispensable à la société EURECAT FRANCE pour confirmer son intérêt, discuter de l'éventuel rachat du site de JINWANG EUROPE avec ses actionnaires, puis échanger avec le tribunal.

5.2 – Présentation par la DREAL de la surveillance de la société JINWANG EUROPE

Un inspecteur de la DREAL présente les actions de la DREAL sur le site de JINWANG EUROPE depuis la dernière CSS de 2019 à l'appui d'un document disponible en annexe 2.

Des garanties financières sont prévues par la réglementation, mais le montant calculé par la société JINWANG EUROPE était inférieur au seuil au-delà duquel l'exploitant est obligé de constituer ses garanties.

Par conséquent, aucune garantie financière n'a été constituée par le site. Il n'y a donc pas de garanties financières mobilisables.

Depuis la dernière réunion de la CSS, de nombreuses actions sur ce site ont été effectuées par la DREAL, avec de nombreuses inspections, des arrêtés de mises en demeure, des suspensions d'activité, une astreinte financière sur les rejets aqueux. Une consignation de somme avait

même été faite concernant les déchets, ce qui avait permis d'obliger l'exploitant à évacuer plusieurs centaines de tonnes de déchets.

Une inspection conjointe avec l'ADEME a eu lieu le 21/11/2024, en présence d'un représentant de la société EURECAT FRANCE.

L'inspecteur de la DREAL détaille la procédure en cours pour absence de mise en sécurité du site par l'exploitant. Une fois celle-ci achevée, il sera possible de mandater l'ADEME pour faire la mise en sécurité de ce site. C'est une procédure qui est très longue.

La DREAL est en train d'actionner la procédure dite d'urgence impérieuse, pour que l'ADEME puisse intervenir plus rapidement sur certains points.

L'inspecteur de la DREAL précise que l'ADEME n'a pas vocation à faire des travaux sur les bâtiments, ni des travaux de dépollution du site. L'intervention de l'ADEME concerne uniquement la mise en sécurité sur des aspects qui peuvent conduire à une atteinte de la population ou de l'environnement. La difficulté est d'intervenir en sécurité sur les produits chimiques présents dans les bâtiments. Les installations n'ont pas du tout été mises en sécurité. Des produits chimiques se trouvent encore dans les cuves de fabrication.

Le mandataire judiciaire souhaiterait connaître le délai d'instruction du dossier avant le début des opérations d'urgence de l'ADEME.

L'inspecteur de la DREAL prévient que l'instruction du dossier durera certainement plusieurs mois, même sur les points urgents. Les moyens financiers doivent être accordés au niveau ministériel.

La préparation de l'intervention de l'ADEME nécessite un état des stocks, qui n'a pas été fourni, des échantillonnages pour identifier les produits présents. Cela permettra d'identifier les filières dans lesquelles les envoyer.

L'inspecteur de la DREAL indique que l'étude Balincourt va recevoir une demande de documents qui pourraient être récupérés sur le site, notamment sur les serveurs informatiques.

Le mandataire judiciaire mentionne que l'étude a tout transmis et n'a rien d'autre, et qu'il n'y a plus de serveurs informatiques.

Le directeur du site EURECAT FRANCE attire l'attention sur le fait qu'il y a deux types de déchets, ceux qui se trouvent dans des contenants, visibles, et les autres. Les installations n'ont pas été vidées correctement, ce qui empêche d'ailleurs leur valorisation via un ferrailleur.

L'inspecteur de la DREAL indique qu'il sera demandé dans les suites de l'inspection que les installations ne soient pas démontées sans avoir été mises en sécurité au préalable.

Des membres de la CSS s'inquiètent de l'augmentation du risque d'incident avec le temps.

Le détail de la procédure à suivre est abordé entre la DREAL et monsieur le secrétaire général pour optimiser les délais de la procédure dite d'urgence impérieuse.

L'inspecteur de la DREAL souligne que l'ADEME n'est pas un service de secours et indique qu'il y a une baisse du potentiel de danger avec la fermeture du site et l'arrêt des installations de production.

Concernant le scénario d'incendie généralisé du magasin, une grande quantité de produits a déjà été évacuée par l'exploitant avant la fermeture.

En conclusion de sa présentation, l'inspecteur de la DREAL indique que le PPI a été mis à jour et testé le 4 avril 2024. Il restera d'actualité tant que le site n'a pas été complètement mis en sécurité.

6 Questions diverses

Monsieur le secrétaire général constate l'absence de question, remarque ou demande complémentaire.

Il s'engage à tenir une nouvelle CSS au cours de l'automne 2025. Il retient l'idée d'organiser une réunion plus informelle en mairie en présence des représentants d'EURECAT FRANCE et de la DREAL.

La prochaine CSS aura à l'ordre du jour au moins un point d'étape sur la situation du site de JINWANG EUROPE.

La CAPCA réitère le souhait que le dossier JINWANG EUROPE avance le plus vite possible et annonce qu'elle soutient pleinement le projet de reprise d'EURECAT FRANCE.

Monsieur le secrétaire général remercie les participants et clôt la réunion.

le secrétaire général de la préfecture de
l'Ardèche,
président de la commission de suivi du
site de la Voulte sur Rhône,



John BENMUSSA